

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide  
Assistance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137– Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, Société de droit anglais, représentée par sa succursale en France, régie par le Code des assurances français.



Produit : ASSUR'VACANCES 3190

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSUR'VACANCES est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ANNULATION OU MODIFICATION

Jusqu'à 6000 € / personne et 30 000 € / évènement

##### ✓ RETARD D'AVION, DE BATEAU OU DE TRAIN

Jusqu'à 120 € par personne

##### ✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne

##### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Capital décès Jusqu'à 10 000 € par personne

##### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DU PROGRAMME SPORTIF

Jusqu'à 6000 € / personne et 30 000 € / évènement

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais de prolongation de séjour jusqu'à 80 €/ nuit (Max 10 nuits)

Accompagnement des enfants

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 € par personne

Avance de frais d'hospitalisation jusqu'à 150 000 €

Soins dentaires jusqu'à 300 € / personne

Visite d'un proche jusqu'à 80 €/ nuit (Max 10 nuits)

Rapatricement du corps

Retour anticipé

Assistance juridique

Assistance Neige et Montagne

Frais de recherche et de secours en mer et en montagne jusqu'à 10 000 €/personne et 20 000 € / évènement

Assistance aux véhicules

Frais de secours sur piste

Avance de fonds jusqu'à 1500 €

Assistance complémentaire aux personnes



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

! Les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,

! Tout événement survenu entre la date d'inscription à votre séjour et la date de souscription de présent contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises.

! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1<sup>er</sup> jour d'application du barème de frais d'annulation.

! La garantie "Annulation" ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du programme sportif ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

! Sauf stipulation contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en Europe ou dans les DROM/POM/COM.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du début du programme sportif (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du programme sportif (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.